



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN 2021 DE LA SÉCURITÉ CIVILE EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Mercredi 2 mars 2022

Dossier de presse



Avant-propos



J'ai souhaité mettre en lumière la mobilisation des acteurs de la sécurité civile du département, fortement sollicités pour la deuxième année consécutive pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Je veux également rendre hommage aux valeurs d'humanité et d'empathie de l'ensemble des acteurs du monde de la sécurité civile, sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, personnels administratifs et techniques, bénévoles au sein des associations agréées de sécurité civile, mobilisés au service de nos concitoyens et dont l'engagement est un exemple pour chacun.

Sur le plan de la crise sanitaire, ce sont 18 000 sollicitations et questionnements de particuliers qui ont été pris en compte par la préfecture et les sous-préfectures et plus de 1 500 personnes qui ont été accompagnées lors de leur isolement.

Plus de 150 opérations de dépistage ont été réalisées dans l'ensemble du département par les acteurs de la sécurité civile, en complément de l'offre des professionnels de santé.

Enfin, les acteurs de la sécurité civile ont activement participé à la campagne de vaccination au sein des deux centres administrés par le SDIS ou lors des campagnes «Aller Vers» notamment. Je voudrais très sincèrement féliciter et remercier les femmes et les hommes qui ont œuvré à protéger nos concitoyens.

En plus de la gestion de la crise sanitaire, la population du département a été confrontée aux accidents, aux feux, aux calamités. Je voudrais particulièrement saluer la mobilisation des personnels du SDIS 54 et des bénévoles de l'association départementale de protection civile 54 lors des inondations qui ont fortement touché le nord du département durant l'été.

Je voudrais également souligner deux avancées majeures en matière de modernisation et de coordination des services de secours, qui témoignent de l'intérêt porté par tous à la sécurité civile.

Tout d'abord, au niveau national, l'adoption à l'unanimité de la loi MATRAS le 25 novembre 2021, dont l'objectif est de consolider notre modèle national de sécurité civile et de moderniser les services d'incendie et de secours. Elle permet de favoriser l'engagement, d'expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence et de mettre en place une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Plus localement, un protocole inter-services de coordination opérationnel a été signé le 26 novembre 2021. Par ce protocole, les forces de sécurité intérieure et les services d'incendie et de secours ont renforcé leurs moyens de lutte contre les violences commises à leur encontre lors des interventions de secours. Tous les moyens de prévention, mais également d'identification des auteurs, seront mis en place afin de favoriser l'action de la justice.

Ces avancées témoignent de l'attention portée par la société aux valeurs de la sécurité civile.

Arnaud COCHET
Préfet de Meurthe-et-Moselle

L'activité opérationnelle

Les chiffres clés de l'activité du SDIS 54

Les sapeurs-pompiers meurthe-et-mosellans ont réalisé **44 418 interventions** en 2021 soit **122 interventions par jour**, ce qui correspond à une augmentation de **1,19 % (+ 523 interventions)** par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi **35 974 victimes qui ont été secourues** par les sapeurs-pompiers dans le département.

Par rapport à l'année 2020, l'activité varie en fonction de la nature des interventions :

- ▶ incendie: - **20,23 %**
- ▶ secours à personne : **+3,15 %**
- ▶ accidents de voie publique : **+15,8 %**
- ▶ opérations diverses : - **4,93 %**

Dans le contexte de la Covid-19, sur la période de 2020/2021, il est délicat d'expliquer les variations des pourcentages des interventions. Malgré la reprise des activités humaines post-confinement, un recul de près de 5 000 interventions pour le SDIS par rapport à 2019 (+ de 50 000 interventions en 2019) est maintenu. Cela est vraisemblablement lié à la diminution de moitié des carences ambulancières réalisées par le SDIS 54 (mise en place d'un coordinateur ambulancier auprès du SAMU et expérimentation de gardes ambulancières en journée). Les «carences ambulancières» sont les recours aux sapeurs-pompiers opérés par les établissements hospitaliers qui ne peuvent faire exécuter les déplacements sanitaires (missions non-urgentes) par des ambulances privées, en cas d'indisponibilité de celles-ci.



Focus : la mise en place inter SGO SDIS 54/SDIS 57, des systèmes de gestion opérationnelle interopérables

Le 17 mars 2021, les services départementaux d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et de Moselle reliaient leur système de gestion opérationnelle, devenus interopérables. Grâce à cette innovation unique en France, chacun des deux centres de traitement de l'alerte (CTA) est désormais en capacité de déclencher ou de communiquer une demande de concours sans délai aux secours du département voisin, sans avoir à transférer l'appel dans l'autre département.

Cette harmonisation de logiciel permet par la même occasion de sécuriser d'une manière innovante le système d'alerte. En cas de panne, le CTA voisin peut prendre le relais et assurer la continuité du déclenchement des secours. Des tests croisés d'activation de CTA-CODIS de secours ont été réalisés à cet effet de manière concluante dans chacun des services en mai et en juin 2021. Par ailleurs, en cas de crise locale nécessitant de multiples interventions (tempêtes, inondations, etc.) les deux CTA sont également en mesure d'intervenir en appui ou en renfort l'un de l'autre.

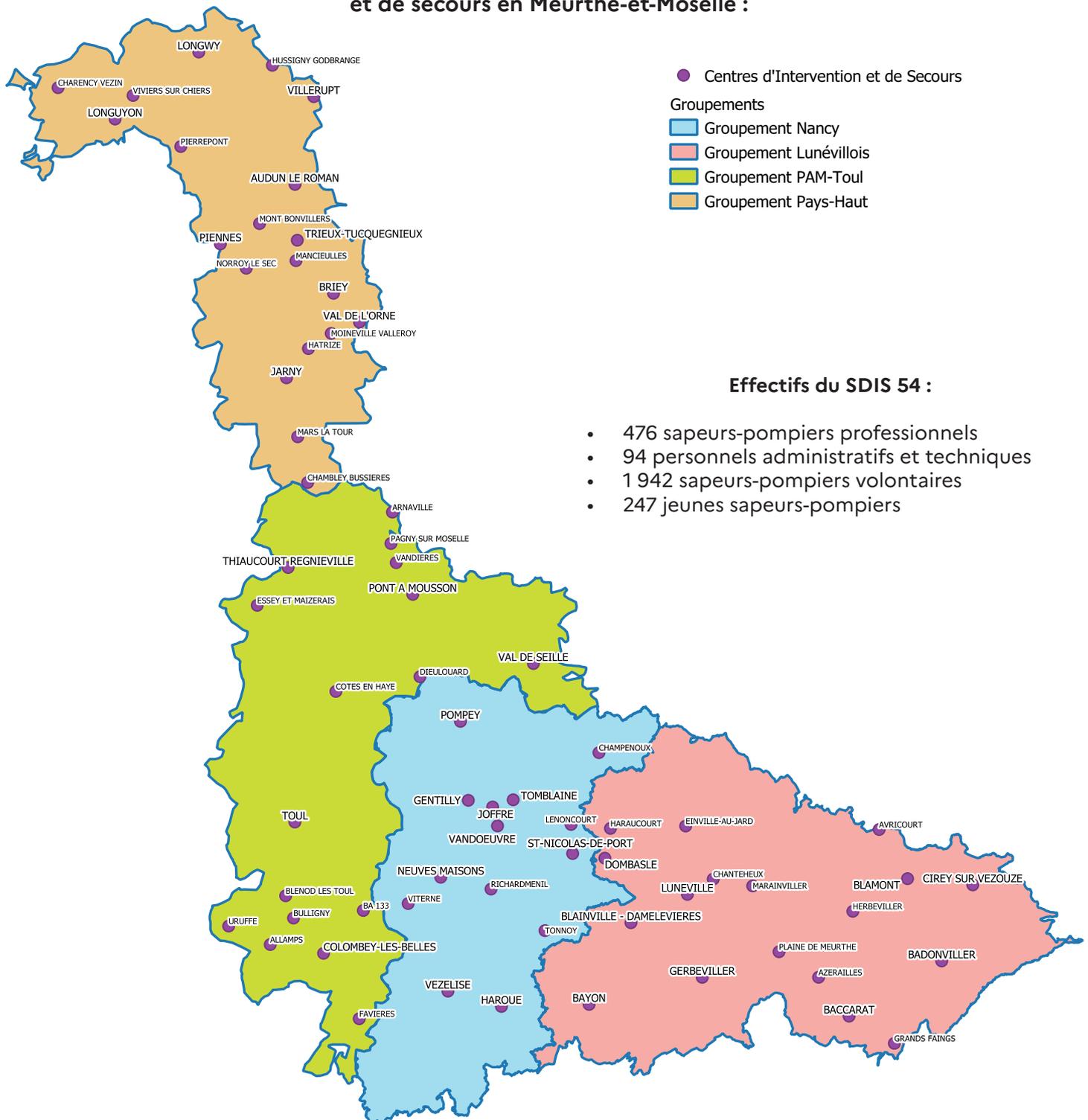
Parmi les interventions marquantes de l'année, on peut noter plus particulièrement :

- ▶ les violents orages sur le département début juin 2021,
- ▶ l'effondrement d'une maison à Villerupt le 10 juillet 2021,
- ▶ les inondations sur le département le 14 juillet 2021,
- ▶ le feu de 3 maisons en bande à Magnières le 21 juillet 2021,
- ▶ le feu d'habitation à Villerupt le 24 décembre 2021 (2 décès).

Le SDIS 54 a également contribué au cours de cette année :

- ▶ aux renforts des départements touchés par les incendies de forêt en envoyant 4 engins et 12 hommes pendant 7 jours,
- ▶ au renfort dans les Ardennes suite au déraillement de certains wagons d'un train de fret contenant de l'acide phosphorique,
- ▶ au renfort de la Moselle pour les centres de dépistage pour les communes frontalières avec l'Allemagne.

Carte d'implantation des centres d'incendie et de secours en Meurthe-et-Moselle :



Focus : le déploiement des tablettes opérationnelles et la dématérialisation du bilan individuel des victimes

Afin de lancer le projet de dématérialisation du bilan secouriste, un groupe projet piloté par le Groupement de Planification et de Coordination Opérationnelle (GPCO), composé de membres du service de santé et de secours médical, du groupe de technique opérationnel Secours à la Personne (SAP), du Pôle des Systèmes d'Information et de Transmission (PSIT) et de la cellule communication du SDIS, développe depuis plusieurs mois le déploiement de tablettes opérationnelles dans les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Ce nouvel outil permet de transférer en temps réel la fiche bilan au centre hospitalier d'accueil de la victime après régulation médicale. L'objectif est d'accorder un meilleur accueil des vecteurs sapeurs-pompiers avec priorisation des arrivées et délais d'attente réduit ; la possibilité d'envoi de pièces jointes (ordonnance, photos, etc.) et une meilleure garantie de la couverture opérationnelle pour le Centre de Traitement des Appels.

Les premières expérimentations ont été lancées à l'été 2021 à Nancy-Tomblaine, Joffre, Gentilly, Vandœuvre et Longwy, en lien avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU (CRRA15) et les hôpitaux concernés*. Après analyse des retours du terrain, le déploiement départemental a été entrepris. Depuis le 15 décembre, l'ensemble des VSAV du SDIS 54 sont dotées de cet outil.

*Centres hospitaliers concernés par la phase expérimentale : CHU, SAU central, Cardiologie Brabois, Soins Urgences Pédiatriques Brabois, Polyclinique Gentilly, Maternité régionale, Centre Emile Galle, SAU Mont Saint Martin, Maternité Mont Saint Martin

Les inondations des 14 et 15 juillet 2021 dans le nord du département

Les 14 et 15 juillet 2021, des crues importantes ont touché l'ensemble du département. Le Centre Opérationnel Départemental a été activé par le préfet de 07h30 à 15h00 afin de centraliser les informations et de prendre les meilleures décisions en fonction de l'évolution de la situation.

Les équipes du SDIS 54 ont été fortement mobilisées lors de cette crise. Des Postes de Commandement Avancé (PCA) ont été activés en début de soirée à Briey et Longwy, avec une vigilance particulière sur les communes de Saint-Pancrès, Gorcy, Longuyon et sur le plan d'eau de Briey.



Les actions sont dans un premier temps limitées à la mise en sécurité des biens. Les inondations sont d'abord dues à un phénomène de ruissellement ; suite aux importantes averses continues sur plusieurs jours, les cours d'eau sont saturés, les sols n'absorbent plus et quelques retenues d'eau naturelles ou artificielles débordent. Sur la commune de Briey, une résidence est évacuée dans la soirée avant qu'elle ne se retrouve isolée par le ruisseau du Woigot.

À Longuyon, où les cours d'eau étaient relativement stables suites aux travaux d'aménagement des dernières années, un phénomène indésirable se produit à hauteur de la confluence de la Chiers et de la Crusnes ; l'une des rivières ralentit l'écoulement de l'autre, et le phénomène, ajouté au ruissellement, provoque l'inondation rapide de la commune. Le

centre de secours, situé en zone inondée, est évacué et transféré au niveau de la gendarmerie, siège temporaire du poste de commandement (PC) pour la zone d'intervention du secteur. Des moyens de secours et de commandement sont demandés afin d'anticiper les évacuations de nombreuses habitations et maisons de retraites. La mobilisation de moyens de renfort est ensuite anticipée en lien

avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), afin de répondre aux sollicitations du lendemain et aider aux opérations de protection et d'assèchement.

Plus de 125 sapeurs-pompiers auront été engagés sur tout le département, aux côtés des différents services (communes, gendarmerie, conseil départemental, associations agréées de sécurité civile, ENEDIS, etc.) et la crue observée à Longuyon, historique, aura nécessité l'engagement de nombreux plongeurs, moyens tout terrain et barques pour faciliter les reconnaissances et s'assurer que les personnes étaient en sécurité. (65 engins, 8 mises en sécurité, 700 interventions, 1 800 appels reçus au centre de traitement des appels).

L'Association Départementale de Protection Civile 54 a été sollicitée pour mettre en place un centre d'hébergement d'urgence à Longuyon afin de permettre aux personnes évacuées d'être prises en charge. Ses bénévoles ont également participé au déblaiement du sous-sol de l'EHPAD Louis Quinquet à Longuyon.



Focus : les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En 2021, **294 dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** ont été instruits par la préfecture, principalement en lien avec les phénomènes de sécheresse / réhydratation des sols et d'inondation.

La préfecture vérifie la complétude du dossier et se charge de solliciter auprès des services compétents (Météo France, etc.) les rapports nécessaires à l'examen de la demande. Le dossier complet est ensuite transmis au ministère de l'Intérieur et soumis à l'examen d'une commission interministérielle sous pilotage de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) qui se réunit mensuellement.

Deux cas de figure sont alors possibles :

- La commission émet un avis favorable et l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune. Un arrêté interministériel publié au Journal Officiel détermine alors les zones et les périodes où se situe la catastrophe ainsi que l'agent naturel qui en est la cause. Les administrés concernés peuvent alors être indemnisés par leur assureur.
- La commission émet un avis défavorable et le dossier est clos, sauf si de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel.

Focus : les associations agréées de sécurité civile

Les associations agréées de sécurité civile sont engagées, à la demande de l'autorité de police compétente ou lors du déclenchement de plans ORSEC, pour participer aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations. Elles sont au nombre de 6 dans le département (Association Départementale de Protection Civile, Croix-Rouge, Croix Blanche, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, Unité Mobile de Premiers Secours 54, Équipe de Premiers Secours) et fortes de **639 bénévoles**.

Elles seules peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes. Elles peuvent aussi assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme.

L'agrément est délivré, après vérification des compétences des associations, pour autoriser celles-ci à exercer, selon les cas, les missions de sécurité civile, qui se distinguent en 4 catégories :

1 - Opérations de secours : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics.

2 - Actions de soutien aux populations sinistrées : répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées.

3 - Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées : aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles.

4 - Dispositifs prévisionnels de secours : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes, mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.



Les actions de prévention

La prévention des risques d'incendie dans les Établissements Recevant du Public (ERP)

En 2021, les agents de la préfecture et des sous-préfectures ont présidé, avec l'appui des pompiers préventionnistes du SDIS et en présence des représentants des communes concernées, **392 commissions de sécurité** dans des établissements recevant du public du département (hôtels, EHPAD, établissements scolaires, hypermarchés, hôpitaux, lieux de culte, etc.).

Les pompiers préventionnistes du SDIS ont également effectué **495 visites supplémentaires** en lien avec les représentants des communes, soit un total de **887 visites** de la commission de sécurité dans des Établissements Recevant du Public pour l'année 2021.

Focus : la commission de sécurité

La commission de sécurité veille avant tout au respect des règles concernant les risques d'incendie et de panique (éviter la propagation du feu, faciliter l'évacuation et le travail des secours, etc.), l'accessibilité aux personnes handicapées et la sécurité des infrastructures et des installations techniques (ascenseurs, installations électriques, gaz, etc.). Elle vérifie qu'il n'existe pas de risque majeur pour la sécurité du public dans ces établissements. Lorsque certains ERP présentent un risque, le maire de la commune dans laquelle il se trouve, ainsi que le SDIS et la préfecture, s'assurent de la remise aux normes des installations et de la formation du personnel. Dans le cas où le responsable de l'établissement ne met en place aucune action corrective, le maire ou le préfet peuvent fermer temporairement ou définitivement l'ERP.

L'instruction des dossiers de déclaration de spectacles pyrotechniques

En 2021, **115 déclarations de spectacles pyrotechniques** (feux d'artifices) ont été instruites par la préfecture, qui contrôle notamment la qualification des personnes qui manipuleront les artifices, les caractéristiques du lieu de stockage et le périmètre de sécurité prévu. L'ensemble de ces contrôles permet de garantir la sécurité du public qui assistera au spectacle.



L'activité du service de déminage

En 2021, les démineurs sont intervenus à **272 reprises** dans le département pour la récupération et le traitement de **5,875 tonnes d'engins de guerre et de munitions**. Ils ont également été sollicités à **10 reprises pour des colis ou objets suspects**.

Focus : le service du déminage

Les missions principales du service de déminage sont l'intervention sur les munitions, les engins explosifs et les objets suspects, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements et l'appui aux groupes d'intervention des forces de l'ordre.

En Meurthe-et-Moselle, du fait de l'histoire et des combats qui ont eu lieu dans le département, les démineurs sont sollicités quasi quotidiennement par la préfecture pour récupérer des engins de guerre dont la manipulation, le transport ou le stockage peut s'avérer dangereux. Tous représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique et leur vieillissement. L'action rapide des démineurs permet de prévenir les accidents qui pourraient être liés à la présence de ces engins.

Les formations aux gestes qui sauvent dans les collèges du département



En 2021, **1 641 collégiens** de Meurthe-et-Moselle ont été formés aux « gestes qui sauvent » dans le cadre d'un partenariat entre la préfecture, le conseil départemental, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le SDIS et les associations agréées de sécurité civile.

L'objectif est de permettre à chaque élève d'être un citoyen acteur de la sécurité civile en connaissant les acteurs du secours et les numéros d'urgence à composer, en étant capable de passer un message d'alerte, de se protéger soi-même, de protéger les victimes et les tiers, de secourir une victime inconsciente et

une victime inconsciente qui ne respire plus et de secourir une personne victime d'hémorragie.

Focus : la sensibilisation aux gestes qui sauvent en Meurthe-et-Moselle

Un partenariat pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent en faveur des élèves des collèges de Meurthe-et-Moselle a été signé entre la préfecture, le conseil départemental, le service départemental de secours et d'incendie et de secours, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la direction diocésaine de l'enseignement catholique, l'association départementale de protection civile, le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, la croix rouge française et l'union départementale des sapeurs-pompiers, le **13 juin 2019**. La généralisation progressive du dispositif de sensibilisation aux gestes qui sauvent prévoit la mise en œuvre, à partir de l'année scolaire 2019/2020, d'une séance auprès des élèves de chaque classe de 5ème de tous les collèges de Meurthe-et-Moselle, publics et privés sous contrat, dont l'objectif est que 100 % des élèves soient sensibilisés aux gestes qui sauvent en 2022. Ce partenariat devrait permettre à plus de 9 000 élèves de se sensibiliser aux gestes qui sauvent durant leur scolarité.

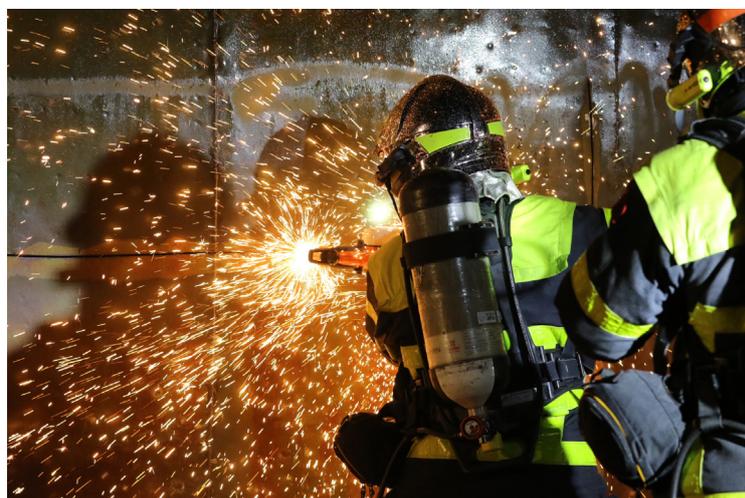
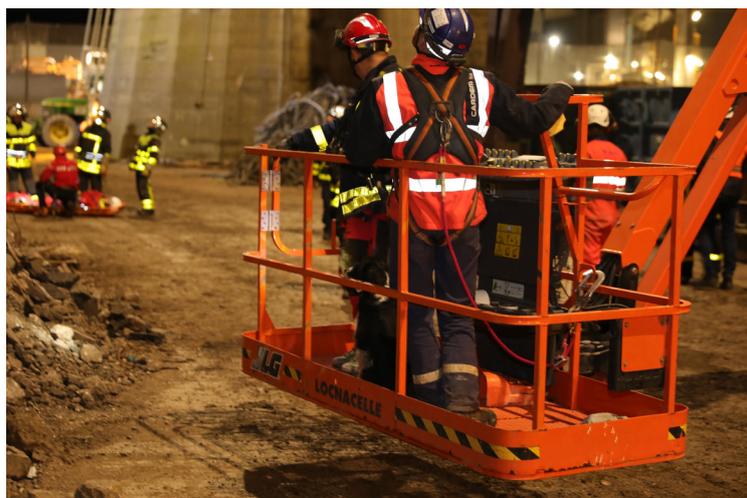
Les exercices de sécurité civile

6 exercices inter-services ont été coordonnés en 2021 par la préfecture de Meurthe-et-Moselle sur différentes thématiques telles que, par exemple, un accident sur un chantier de démolition entraînant la prise en charge de nombreuses victimes ou encore des entraînements coordonnés permettant de réagir face à une attaque terroriste.

En outre, malgré le contexte sanitaire qui a contraint à la baisse le nombre et la taille des exercices en 2021, le SDIS 54 a réalisé un exercice « grand feu », à la SOVAB à Batilly le 23 octobre, et un exercice « groupe d'extraction » (GREX), à la caserne Kléber le 30 décembre.

Focus : la planification des exercices inter-services

Chaque année, **3 à 4 exercices inter-services de terrain sont programmés, dont 2 exercices NOVI** (nombreuses victimes), organisés sur différentes thématiques (accident ferroviaire, accident routier sur autoroute, crash d'aéronef, tuerie de masse et retranchement / prise d'otages en détention). Ceux-ci impliquent systématiquement le SDIS, le SAMU, les forces de l'ordre (sécurité publique, CRS autoroutière, gendarmerie, RAID), les associations agréées de sécurité civile et l'Agence Régionale de Santé. Ils permettent d'approfondir la connaissance mutuelle des procédures et organisations des forces de l'ordre et des services de secours.



L'activité liée à la crise sanitaire

Les réponses apportées aux usagers

En 2021, la préfecture et les sous-préfectures ont répondu à 15 000 appels et 3 000 mails de particuliers ou de collectivités en lien avec les mesures réglementaires prises dans le cadre de la crise sanitaire. Le service aux usagers est resté une priorité tout au long de la crise sanitaire et les services de la préfecture et des sous-préfectures ont tenté d'apporter des réponses aux questionnements relatifs au confinement, à la mise en place du pass sanitaire...

31 courriers expliquant les changements de réglementation ont été transmis aux maires du département afin de les appuyer dans la mise en œuvre, sur le terrain, des décisions gouvernementales.

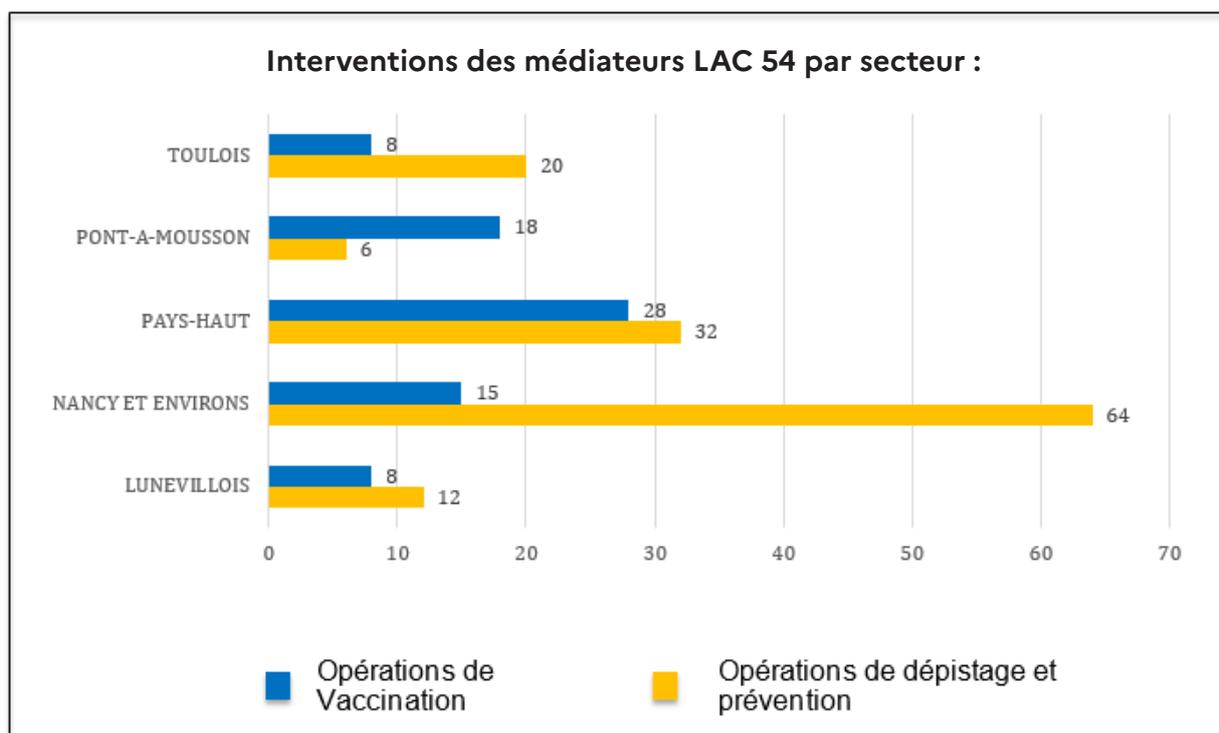
La distribution d'auto-tests

La préfecture et les sous-préfectures ont procédé à la distribution de 18 000 autotests pendant l'été 2021 au profit notamment des accueils collectifs de mineurs.

Le dépistage

La préfecture et les sous-préfectures ont initié, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, les professionnels de santé et les associations agréées de sécurité civile (ADPC 54, UMPS 54 et FFSS 54) des opérations de dépistage « aller vers » afin de se rendre au plus près de la population.

Le préfet et l'Agence Régionale de Santé ont également recruté et financé des Médiateurs de Lutte Anti-Covid, membres de l'Association Départementale de Protection Civile 54, pour des opérations de prévention (rappel des gestes barrières), de dépistage et de vaccination auprès des populations vulnérables.



La vaccination

Face à l'ampleur de la progression de la pandémie de la Covid-19 depuis son arrivée en France fin 2019, le Gouvernement décide, début 2021, d'une campagne de vaccination massive de la population. Plusieurs services départementaux d'incendie et de secours sont alors mobilisés dans ce cadre.

En Meurthe-et-Moselle, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 54) est sollicité par le préfet dès le mois d'avril 2021 pour organiser, coordonner et tenir des centres de vaccination de grande capacité. Aguerries au domaine de la gestion de crise, et fortes d'une solide capacité d'adaptation, les équipes du SDIS 54 imaginent et mettent alors en œuvre, en un temps record (moins de dix jours), un premier centre de vaccination à l'espace Montrichard de Pont-à-Mousson, le 09 avril, puis un second quelques jours plus tard, le 30 avril, au centre de congrès Prouvé de Nancy.



Véritable défi logistique, technique et humain, l'organisation déployée permet d'ouvrir ces deux centres sur plus de 130 jours cumulés sur toute la durée de la campagne de vaccination. Une prouesse rendue possible grâce au concours des communes et intercommunalités mais aussi à la mobilisation de pas moins de **7 000 intervenants** sur cette période de six mois : sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques du SDIS, professionnels de santé, associations agréées de sécurité civile, bénévoles ou étudiants.

Courant août, le ralentissement de l'activité des centres conduit à leur fermeture successive. Le centre Prouvé a été réactivé durant un mois du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022.

Après six mois de travail intense et plus de 180 000 vaccins administrés, l'implication dans cette campagne de vaccination prend fin. La force de l'engagement collectif aura permis de relever le défi, d'opérer de manière réactive et d'effectuer la vaccination de 30% de la population du département, suscitant au passage de nombreux retours positifs quant à rapidité et la qualité de la prise en charge.

La cellule territoriale d'appui à l'isolement

Une cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) a été mise en place par la préfecture afin de recueillir les besoins matériels et de soutien psychologique des personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de quarantaine et de mettre en œuvre si nécessaire soit une mesure d'accompagnement permettant le maintien à domicile (ex. : portage de repas, etc.), soit, en accord avec les personnes, un isolement ou une quarantaine dans un lieu dédié.

En 2021, 1 520 personnes cas contact ou positives à la Covid-19 ont bénéficié du soutien de la cellule territoriale d'appui à l'isolement de la préfecture, en lien avec la Croix-Rouge, partenaire de la préfecture pour le portage de courses ou de médicaments.



Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

SDIS 54 - Capitaine Yoann FRANZETTI : 06.76.26.56.76

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)